



ASSOCIATION MONTPELLIER POKER

Règlement intérieur

L'association Montpellier Poker est une association Loi 1901 dont l'objet est de promouvoir le poker amateur, de mettre en avant ses valeurs de convivialité et de compétition, de faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard. Elle participe à la prévention des risques liés à la pratique de ce jeu.

Le règlement intérieur a pour but de rappeler certaines dispositions statutaires, et également de préciser les modalités de fonctionnement liées à la vie de l'association. Il est porté à la connaissance de tous les adhérents, qui s'engagent à le respecter sans réserve dès la prise d'adhésion. Toute adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

I) LES ADHERENTS

Définition

- *Adhérent* : adhérent à l'association.
- *Administrateur* : adhérent de l'association et membre du conseil d'administration (CA).
- *Membre du bureau* : adhérent, membre du CA et membre du bureau.

Adhésion et cotisation

- La validation d'une adhésion au sein de l'association est conditionnée à la remise d'une fiche d'adhésion dûment remplie. L'adhésion « saison » est valable de septembre à août. Elle ouvre à la possibilité pour l'adhérent de participer aux compétitions LIVE et ONLINE, ainsi qu'au tournoi estival de fin de saison. L'adhésion temporaire constitue un cas particulier décrit plus bas.
- Toute adhésion est associée au versement d'une cotisation qui s'effectue sous la forme d'un don libre et facultatif à l'association. Le montant recommandé pour la cotisation associée à une adhésion saison est fixé au début de chaque saison par le conseil d'administration. Le montant recommandé pour la cotisation associée à une adhésion temporaire est fixé avant chaque événement spécifique par le conseil d'administration.
- Les cotisations peuvent être réglées en espèces, en chèque, via le solde joueur, par virement bancaire, et éventuellement par carte bancaire selon les possibilités techniques (*avec un terminal bancaire ou via le site internet*).

- *Cas des adhésions temporaires* : une adhésion temporaire est une adhésion dont la durée est réduite à une période explicitement limitée. Ce type d'adhésion est possible pour une personne souhaitant participer ponctuellement à un tournoi Live, sans pour autant adhérer pleinement à l'association. L'adhésion temporaire n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions online. Le montant recommandé de la cotisation et la durée de l'adhésion temporaire sont fixés par le conseil d'administration en fonction des événements proposés.
- *Cas des adhésions à distance* : Les adhésions peuvent être souscrites à distance, par mail ou via le site internet (selon faisabilité technique). Elles impliquent la remise d'une feuille d'adhésion, sont associées à une cotisation dont le montant est recommandé par le conseil d'administration. Elles ont une durée limitée (saison ou temporaire). En cas de toute première adhésion, l'adhésion à distance n'est pas possible.
- *Refus d'adhésion* : Le CA se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sous certains motifs légitimes (ex : personne mineure ; personne interdite de jeu ; personne déjà exclue de l'association ; etc). Le cas échéant, les motifs sont communiqués par écrit à la personne concernée.

Perte de la qualité d'adhérent

- La perte de la qualité d'adhérent est provoquée de fait par le décès, la démission ou l'exclusion. En cas d'exclusion, temporaire ou définitive, cette dernière ne peut intervenir que sur décision prise au sein du conseil d'administration et en référence aux dispositions statutaires.
- De manière non exhaustive, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
 - ➔ Propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence
 - ➔ État d'ébriété, détérioration du matériel ou des locaux
 - ➔ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
 - ➔ Problèmes d'hygiène
 - ➔ Tout acte de tricherie
 - ➔ Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du règlement du forum
 - ➔ Comportement non conforme avec la loi française concernant les jeux d'argent, la consommation de tabac ou de produits illicites
- En cas d'exclusion, l'adhérent concerné sera informé en fonction des moyens disponibles et des coordonnées transmises par le joueur, éventuellement par lettre recommandée avec AR, sinon par voie de courriel. Cette information doit inclure les motifs liés à l'exclusion et sa durée. S'il le souhaite, le joueur pourra demander à être reçu par les membres du bureau.

II) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale

- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, selon les modalités prévues dans les statuts. Seuls les adhérents "saison" sont conviés. Cette invitation est faite par voie de Newsletters, avec information de l'ordre du jour. Un adhérent a la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent s'il en fait la demande explicite, adressée par mail à l'association.
- Le président anime l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Suite à quoi le trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Assemblée générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin spécifique, sur décision du CA ou sur demande des adhérents, conformément aux statuts associatifs.

Le règlement intérieur

- Le règlement intérieur est établi et voté par le CA.
- Il s'applique automatiquement à tous les membres dès le moment de leur adhésion.
- Sa consultation est possible sur demande ou directement à partir du site internet.

Droit à l'image

- Au moment de son adhésion, tout joueur cède tacitement son droit à l'image pour les photos et vidéos qui sont effectuées lors des tournois de l'association. Tout refus éventuel doit être signifié par écrit.

Les gains et les « comptes joueurs »

- Du fait de la réglementation française, aucun gain en argent ne peut être directement attribué aux joueurs. Par conséquent, les gains réalisés par les joueurs lors des compétitions Live sont crédités sur leurs « comptes joueurs ».
- L'utilisation d'un « compte joueur » ne peut être faite que par son titulaire.
- L'utilisation d'un « compte joueur » au profit d'un autre joueur est permise sous certaines conditions. Cela ne peut servir qu'à l'achat d'un goodie vendu par le club, ou au paiement d'un don pour une manche ou une adhésion. Les deux personnes doivent être présentes physiquement et signer le document fourni.
- En cas de non ré-adhésion pendant deux années consécutives, et en l'absence de toute communication émanant de la part d'un joueur, les montants éventuellement disponibles sur son « compte joueur » sont perdus et attribués au budget de fonctionnement de l'association.

Pseudos des joueurs

- Les changements de pseudos « club » sont interdits en cours de saison. Ils ne peuvent avoir lieu qu'au moment de la ré-adhésion.

III) ORGANISATION DES TOURNOIS LIVE

L'association Montpellier Poker organise des tournois Live ouverts exclusivement à ses membres. Ces tournois sont soumis aux statuts associatifs, au règlement intérieur et au ROPTA. En cas de contradictions entre ces textes, les statuts associatifs prévalent toujours sur les autres documents, de même que le règlement intérieur prévaut sur le ROPTA. Ces documents sont disponibles sur le site internet ou par mail, sur demande.

Inscriptions et enregistrements

- Un planning des tournois de la saison est disponible pour tout adhérent par le biais du site internet du club.
- Les inscriptions se font sur le site du club. Les enregistrements ont lieu sur place.
- Les enregistrements « par procuration » sont interdits. Pour enregistrer un joueur le jour du tournoi, celui-ci doit impérativement être présent physiquement.

Horaires et retards

- Les tournois débutent le dimanche à 10h00. Les enregistrements ont lieu entre 09h et 09h45. Au-delà cet horaire, tout joueur est considéré comme retardataire et ne peut jouer le premier niveau. A l'issue de ce dernier, l'horloge du tournoi est mise en pause pour procéder à l'intégration des retardataires.
- Le CA garde toute latitude pour modifier cette organisation en cas de besoin, et notamment lors des événements spéciaux. Il veille à informer les adhérents au préalable.

Pendant les tournois

- Les règles de poker applicables sont celles définies par le ROPTA, à l'exception des dispositions contraires prévues dans les statuts ou le règlement intérieur.
- En cas de litige à une table, un membre de l'association dénommé « Floor » peut intervenir pour prendre une décision.
- Pour pouvoir recevoir des cartes et entrer dans le jeu, le joueur doit être assis à sa place au moment de la distribution de sa première carte. Dans le cas contraire, sa main est couchée. Une tolérance est accordée aux responsables du club dès lors qu'ils œuvrent à l'organisation du tournoi.
- En cas d'absence d'un joueur, son stack est laissé à table pendant toute la durée du tournoi, jusqu'à ce que le joueur soit éliminé du fait des blinds et antes. Un joueur absent ne peut pas remporter un coup lorsqu'il est à tapis, mais il peut être ITM.
- Il est interdit à tout joueur de téléphoner lorsqu'il est assis à table, si une main est en cours. Tout appel doit se faire à l'écart des tables, afin de ne pas déranger les autres joueurs.
- Les appareils d'écoute (MP3, téléphone et autres...) sont autorisés à condition de ne pas perturber le bon déroulement du jeu.
- Les joueurs éliminés doivent impérativement annoncer leurs sorties en table de marquer et s'inscrire sur la feuille des sortants. Tout joueur non désinscrit pourra être rétrogradé en dernière position du tournoi.

Le Directeur de tournoi et les Floors

- Le Directeur de tournoi est nommé par le CA. Il a pour responsabilité de veiller aux conditions de jeu et au bon déroulement du tournoi. Il est soutenu par l'équipe de bénévoles et notamment par les Floors. Au besoin, il peut lui-même exercer la mission de Floor. En cas de désaccord d'arbitrage entre deux Floors, la décision du Directeur de tournoi fait foi.
- Les Floors sont des arbitres nommés par le CA. Ils ont pour mission de répondre aux questions des joueurs, de faire respecter les règles de jeu, de concourir au bon déroulement du tournoi. Ils veillent au respect des règles de bonne conduite et apaisent les éventuelles tensions entre les joueurs.
- En cas de non-respect des règles du jeu ou de bonnes conduites, des pénalités peuvent être appliquées : avertissement verbal, cartes automatiquement couchées pendant une ou plusieurs mains, exclusion du tournoi.
- Aucun Floor ne peut agir comme Floor à sa propre table.

Règles à respecter (liste non exhaustive)

- Tu respecteras ton adversaire.
- Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d'un duel.
- Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play.
- Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- Tu utiliseras les poubelles pour jeter tes déchets.
- Tu respecteras les conditions d'hygiène élémentaires. Et notamment : être propre à ton arrivée, te laver les mains en sortant des toilettes. Nous partageons le même espace et les mêmes cartes toute la journée.

Interdictions

- Il est interdit de fumer / vapoter à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, autres que celles éventuellement vendues par l'association.
- Il est interdit de manger ou de poser des boissons sur les tapis de jeu.

Buvette et boutique

- Le choix de la tenue d'une buvette est à la discrétion du CA. Le cas échéant, elle est soumise à autorisation préalable de la mairie. Elle est alors tenue par des membres du CA ou par une personne explicitement désignée.
- La vente d'alcool est autorisée pour les membres de l'association et cette vente peut être fermée sur ordre du président de l'association ou représentant désigné.
- Une personne peut se voir refuser de l'alcool si un membre du bureau ou personne désignée à la buvette le décide. Toute personne en état d'ébriété ne peut acheter de l'alcool et doit être accompagnée à l'extérieur.
- Montpellier Poker propose des t-shirts et des sweats à l'effigie du club. Pour tout renseignement, adressez-vous à un membre du bureau.
- Les achats doivent être réglés immédiatement, aucun paiement à crédit n'est possible.

IV) PARTENARIAT ONLINE

L'association Montpellier Poker, consciente de la place prise par le poker sur Internet, s'assure depuis longue date de disposer chaque année d'un partenariat solide avec une entreprise de poker en ligne.

Depuis plusieurs années, Winamax s'avère être un partenaire fiable, offrant la possibilité de participer à des compétitions Online et à des dotations très intéressantes. Chaque année, en fin de saison, le président du CA négocie avec Winamax les conditions de renouvellement de ce partenariat.

Le contenu de ce partenariat variant chaque année, il n'est pas possible d'en faire le descriptif exhaustif dans le règlement intérieur. Pour autant, toutes ces informations sont disponibles sur le forum du site web du Montpellier Poker, et le seront prochainement sur l'application Winamax.

La participation aux compétitions Online (gratuites ou payantes) organisées par Winamax est réservée aux adhérents « saison » de l'association, et sous condition sine qua non que le compte Winamax soit affilié au Montpellier Poker. De manière tacite, et sauf avis contraire exprimé par écrit, toute adhésion saison au Montpellier Poker conduit à une affiliation du compte Winamax à l'association.

En revanche, les tickets Winamax distribués lors des tournois Live sont accessibles à tous joueurs membres de l'association (saison et temporaires).

Association Montpellier Poker

MAJ : 26 juin 2024. En hommage à David Barucchi, ancien membre du CA.